

Aux autorités fédérales,

180 000 personnes fuyant guerre et misère sont arrivées en Italie en 2016.

Un nombre minime ont été relocalisées vers d'autres pays européens. Dans cette situation, les personnes vulnérables telles que les femmes et les enfants, déjà victimes de traumatismes, n'ont pu être prises en charge comme il l'aurait fallu...

appel d'elles

Nous, femmes, solidaires des migrantes sans droits ni voix victimes de violence

femme

Jeune Érythréenne de 20 ans, E. a été le témoin impuissant des conséquences des multiples viols subis par une proche lors de son service militaire. Craignant de subir le même sort, elle fuit son pays lorsqu'elle est à son tour convoquée.

Après quelques mois passés en Suisse, et alors qu'elle est suivie pour le traitement de séquelles de tortures subies en Libye, E. est renvoyée à Milan en raison des accords de Dublin. A sa descente de l'avion, la police italienne prend ses empreintes digitales sous la contrainte physique. Totalement démunie, elle les supplie de l'aider, mais rien n'y fait, elle est jetée dehors sans la moindre adresse où se rendre. Ni les autorités suisses ni les autorités italiennes ne lui ont donné la moindre information sur la procédure à suivre pour déposer une demande d'asile en Italie.

Dès la première nuit, E. est violée dans la rue par deux hommes. Suivent sept mois cauchemardesques, marqués par de nombreuses agressions sexuelles, l'absence d'hébergement, un total dénuement matériel. Elle mendie pour survivre. En mai 2016, E. décide de revenir en Suisse demander l'asile. Elle se présente auprès des autorités compétentes. Le fonctionnaire refuse d'écouter ce qui lui est arrivé en Italie. Il lui ordonne de quitter la Suisse sous 24h, faute de quoi elle sera arrêtée immédiatement.

E. dépose une demande de réexamen de sa demande d'asile durant l'été 2016, des certificats médicaux attestant qu'elle souffre d'un stress post-traumatique sévère. Mais encore une fois, sa demande est rejetée.

Réponse du SEM (Secrétariat d'État aux migrations) à sa demande de réexamen, novembre 2016

«Vous faites valoir vous être retrouvée perdue et seule et avoir dû vivre dans la rue pendant sept mois, période pendant laquelle vous avez subi des agressions physiques et sexuelles et vous ne saviez pas à qui demander de l'aide. [...] Vous n'avez pas déposé de demande d'asile. Ainsi, de par votre comportement, vous n'avez pas donné la possibilité aux autorités italiennes de vous accueillir. [...] Il n'y a pas d'indice faisant penser que les autorités de l'Italie n'offriraient pas la protection adéquate contre les agressions de tiers.»

D'après l'**OSAR** (Organisation suisse d'aide aux réfugiés), qui publie en août 2016 un rapport intitulé «conditions d'accueil en Italie», «Le système d'accueil italien présente pourtant des insuffisances généralisées. Les réfugié-e-s reconnu-e-s n'ont pratiquement aucune chance de trouver un hébergement sûr, du travail ou une assistance sociale.»
<https://www.osar.ch/news/dossiers-medias/italie.html>

Nous répondons au sem:

Renvoyer cette jeune femme à sa responsabilité pour les violences subies est révoltant !

C'est une offense faite aux femmes. Par ces paroles et ces lignes, vous piétinez non seulement la dignité de E. mais également celle de chaque femme victime de violence et son droit à être entendue et protégée.

Par ailleurs, vous ne pouvez pas ignorer les difficultés et les dangers auxquels sont confrontées les femmes migrantes en Italie. En la renvoyant, vous l'avez sciemment abandonnée à la rue et au risque élevé de subir de nouvelles violences, notamment sexuelles.

D'après la Convention internationale de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), que la Suisse a ratifiée en 1997, vous avez pourtant l'obligation de veiller à ce que les femmes soient effectivement protégées et à l'abri de tout mauvais traitement que pourraient leur infliger des acteurs non étatiques.

Votre attitude est non seulement indigne, mais inflige une souffrance supplémentaire aux femmes migrantes.

femme et enfant

S. et son fils de 7 ans

S. est érythréenne. Suite à la disparition de son mari, elle fuit le pays avec son fils. A la frontière entre l'Erythrée et le Soudan, ils sont kidnappés par des groupes de trafiquants d'êtres humains et subissent des violences horribles. Ils parviennent à survivre et à partir pour l'Europe, où ils arrivent par bateau en Italie. Les autorités italiennes les emmènent dans un centre pour migrants, mais celui-ci est surpeuplé. Il n'y a pas de place, pas de nourriture, les gens doivent se débrouiller par eux-mêmes. Ils fuient le centre et se rendent à Rome, où S. mendie dans la rue pour donner à manger à son fils ; ils dorment dans les parcs publics ou dans les gares.

S. et son fils arrivent en Suisse en juillet 2015. En décembre, le SEM prononce un renvoi vers l'Italie en raison des accords de Dublin. Elle fait recours, mais il est rejeté par le TAF (Tribunal administratif fédéral), qui estime que l'Italie a suffisamment de place pour accueillir les migrants. Un premier plan de vol est organisé. S. et son fils refusent de partir. S'ensuit une chasse des autorités pour les attraper et les renvoyer, commençant par une assignation à résidence, puis une tentative d'arrestation au foyer EVAM (Etablissement vaudois d'accueil des migrants) et chez le pédopsychiatre. Enfin, le SPOP (Service de la population du Canton de Vaud) force S. à se présenter tous les jours à ses bureaux et pour couronner le tout, il supprime l'aide d'urgence de son fils. Le SPOP est décidé à poursuivre coûte que coûte l'exécution de leur renvoi exigé par le SEM, malgré un certificat médical qui indique que l'enfant ne peut pas voyager pour des raisons psychiatriques.

Comme le rapport de l'OSAR le préconise, et comme admis par les accords de Dublin, en cas d'absence d'hébergement, risque largement démontré pour l'Italie, la Suisse peut et devrait faire usage de la clause de souveraineté, soit traiter elle-même la demande d'asile et donc renoncer au renvoi. Il s'agit aussi de respecter l'art. 3 CEDH (Convention Européenne des Droits de l'Homme) sur le principe du non-refoulement.

Communiqué de presse d'Amnesty International du 3 novembre 2016 :

«Expulsions illégales et violences envers les migrants»:

« Près de la moitié de tous les renvois Dublin en direction de l'Italie proviennent de la Suisse. (...) Même des mères célibataires avec de jeunes enfants, des demandeurs d'asile handicapés ou des mineurs non accompagnés sont forcés de quitter la Suisse. De telles pratiques contreviennent aux conventions des Nations unies relatives aux droits de l'enfant et aux droits des personnes handicapées, et au droit humain à la famille. (...) la Suisse doit se montrer solidaire, en particulier en accueillant davantage de personnes particulièrement vulnérables.»

Nous répondons au sem:

Nous sommes profondément choquées de constater que l'administration fédérale se permet de bafouer régulièrement des conventions internationales protégeant les droits fondamentaux, pourtant signées par la Suisse. L'intérêt supérieur des enfants et la protection des personnes vulnérables doivent être une priorité dans les décisions qui concernent l'octroi de l'asile et non être tributaires d'une comptabilité mesquine du nombre de renvois exécutés.

Il est proprement intolérable que les réfugié.e.s qui demandent protection et asile en Suisse, dont beaucoup de personnes vulnérables, soient renvoyé.e.s sans ménagement et sans égard pour leur parcours souvent traumatisant. Le renvoi de plus en plus systématique de femmes et d'enfants en Italie est une atteinte grave et dangereuse aux droits fondamentaux qui devraient être garantis par un État de droit.

aussi,

solidaires de toutes les femmes et enfants

sans droits ni voix
nous, citoyennes de ce pays,
demandons instamment aux autorités suisses de:

1

Reconnaitre les violences faites aux femmes dans leur parcours migratoire comme raison d'entrée en matière immédiate sur leur demande l'asile, et éradiquer tout discours culpabilisant à leur égard.

2

Prendre en charge systématiquement les femmes et enfants victimes de séquelles physiques et psychologiques dues aux violences subies dans leur pays d'origine et/ou lors de leur parcours migratoire.

3

Arrêter immédiatement les renvois de femmes et d'enfants vers l'Italie ou tout autre pays qui n'est pas en mesure d'assurer leur protection.